

Le 6 octobre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-309**

Numérique

Abonnement FAS (Frais d'Accès au Service)  
Maintenance des fibres optiques noires  
pour l'année 2023

Marché négocié sans publicité  
ni mise en concurrence  
avec la société AXIONE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>1 1 OCT. 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les dispositions de l'article R. 2122-3-3° du code de la commande publique relatif aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président n°2020-089 du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 février 2015 approuvant le contrat de droits d'utilisation imprescriptible de location de fibres optiques noires avec la société AXIONE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2018 approuvant la nouvelle convention de service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Services d'Information (DTNSI) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des réseaux très haut débit à des fins de transmission, de données, de voix, de vidéoprotection pour les 8 membres de la DTNSI ;

Considérant la proposition de la société AXIONE d'un montant forfaitaire de 54 000,00 € HT pour l'année 2023 pour l'abonnement au Frais d'Accès au Service correspondant à la maintenance des fibres optiques noires ;

**DECIDE**

- D'approuver le devis de la société AXIONE, portant sur l'abonnement au Frais d'Accès au Service correspondant à la maintenance des fibres optiques noires pour l'année 2023 ;
- De préciser que ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence est conclu pour un montant forfaitaire de 54 000,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil Communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,  
**JACQUES TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*

